

DELIBERATION PORTANT SUR LA VALIDATION D'UN MASTER 1 POUR LES ETUDIANTS EN SANTE
DANS LE CADRE DU PARCOURS RECHERCHE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Les textes régissant les 2 premiers cycles des études de santé indiquent que le parcours recherche doit permettre l'accès à une deuxième année de master dans des conditions qui sont fixées par l'université.

Les étudiants des 4 filières de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) ont donc la possibilité de suivre un "parcours recherche" à l'intérieur de leurs cursus et ce, dès la deuxième année de leurs études.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de validation d'un Master 1 pour les étudiants en santé dans le cadre du parcours recherche suivantes :

Pour les étudiants en santé, DFG, DFA ou interne, la délivrance de l'attestation de validation du M1 (avec les 60 crédits correspondants) est conditionnée par l'obtention :

- de 9 crédits ECTS de Master 1 (UE sélectionnées parmi les UE proposées par les masters accrédités de l'UCA). La validation des crédits s'effectue conformément au contrôle des connaissances du master concerné
- d'un stage de 8 semaines (280 heures) validant 12 crédits dans un laboratoire de recherche labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral
- du second cycle des études de santé ou du Diplôme d'Etat de sage-femme validant les 39 crédits manquants.

Afin d'obtenir l'attestation de validation du M1, l'étudiant doit prendre, l'année de sa délivrance, une inscription administrative au M1 concerné soit à taux réduit s'il est étudiant à l'UCA, soit à taux plein s'il a déjà terminé ses études.

Membres en exercice : 42

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-09-21-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.